



**A V I S A U P U B L I C**

**en matière d'aménagement communal et de développement urbain**

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 4 octobre 2021 Madame la Ministre de l'Intérieur vient d'approuver le projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Bech, au lieu-dit « Schnéckelsbiérg », présenté pour le compte de la société CAPITAL IMMO Luxembourg Sàrl.

Bech

Altrier

Blumenthal

Geyershof

Graulinster

Hemstal

Hersberg

Kobenbour

Rippig

Zittig

Approbation du 4 octobre 2021, no approbation 19081/105C.

Bech, le 15 octobre 2021

Pour le Collège des bourgmestre et échevins

Camille Kohn

Emile Bohnenberger

Norbert Classen